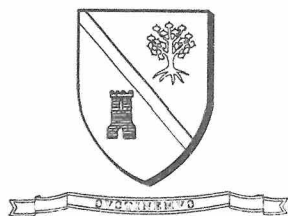


MAIRIE DE SARCEY



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Le lundi 11 juillet 2022 à 19h30, le Conseil municipal de SARCEY s'est réuni à la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Olivier LAROCHE, Maire.

Présents : Olivier LAROCHE, Ghislaine CARRIER, Daniel MULATON, René SUBRIN, Pierre-Jean LAURENT, Dominique THORE, David AUROUSSET, Linda BUREÏ, Mickaël BARDOUX, Harold GOUJON

Pouvoirs : Delphine NIORT à G. CARRIER, Audrey JULLIARD à O. LAROCHE, Marlène BOURBON à P-J LAURENT, Clarisse FERRIER à L. BUREÏ, Ingrid FRATELLO à L. BUREÏ.

Absents : /

Secrétaire de séance : D. AUROUSSET

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire indique au Conseil que M. Alain MORIVAL a souhaité démissionner de ses fonctions de conseiller municipal et a fortiori d'Adjoint au Maire pour raisons personnelles.

Conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, il a adressé un courrier en ce sens à M. le Préfet du Rhône. Ce dernier a accepté sa démission le 1^{er} juillet 2022, date à laquelle celle-ci prend effet.

M. le Maire et le Conseil municipal soulignent son investissement et regrettent sa décision, qu'ils respectent.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Harold GOUJON, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Monsieur Alain MORIVAL lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

M. le Maire et l'ensemble du Conseil municipal lui souhaitent la bienvenue.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire indique que suite à la démission de M. Alain MORIVAL, effective au 1^{er} juillet 2022, le Conseil doit se réunir sous quinzaine pour décider de remplacer ou non le poste d'adjoint vacant.

Il rappelle que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints maximum pour la commune.

Il expose que, qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint dans les communes de plus de 1000 habitants, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint, que celui auquel il est appelé à succéder, qui soit adjoint ou non.

Il ajoute que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de conserver le même nombre d'adjoints, à savoir 3,

- DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- ACTE avant l'opération de vote, que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) de même sexe, peut se porter candidat.

ÉLECTION DES ADJOINTS

M. le Maire précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint dans les communes de 1.000 habitants et plus, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Après appel à candidatures pour le poste de 1^{er} adjoint est candidat M. Daniel MULATON

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| - Nombre de bulletins : 15 | - Suffrages exprimés : 14 |
| - Bulletins blancs ou nuls : 1 | - Majorité absolue : 8 |

A obtenu :

- M. Daniel MULATON, 14 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, est ÉLU Premier adjoint au Maire, M. Daniel MULATON.

M. le Maire poursuit en indiquant qu'il convient désormais de pourvoir à la vacance du poste de 3^{ème} adjoint dans les mêmes conditions.

Après appel à candidatures pour le poste de 3^{ème} adjoint est candidat M. Mickaël BARDOUX.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| - Nombre de bulletins : 15 | - Suffrages exprimés : 14 |
| - Bulletins blancs ou nuls : 1 | - Majorité absolue : 8 |

A obtenu :

- M. Mickaël BARDOUX, 14 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, est ÉLU Troisième adjoint au Maire, M. Mickaël BARDOUX.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire indique que suite aux démissions de Mme Mylène PISS et de M. Alain MORIVAL, il convient de modifier la composition des commissions municipales et permettre l'intégration des nouveaux conseillers municipaux.

Il rappelle que le Conseil municipal a créé 8 commissions municipales, exclusivement composées de membres du Conseil municipal. Le règlement intérieur prévoit un maximum de 9 membres et que chaque conseiller municipal peut faire partie de une à cinq commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret en application de l'article L2121-21 du CGCT,
- ARRETE comme suit la composition des commissions municipales ci-après :
 - Commission Finances et personnel : G. CARRIER, D. MULATON, D. NIORT, A. JULLIARD, M. BARDOUX ;
 - Commission Affaires scolaires : G. CARRIER, M. BOURBON, M. BARDOUX, C. FERRIER, I. FRATELLO ;
 - Commission Bâtiments et Vie associative : G. CARRIER, R. SUBRIN, D. THORE, L. BUREI, M. BARDOUX, C. FERRIER, I. FRATELLO ;
 - Commission Urbanisme et Voirie : D. MULATON, R. SUBRIN, P-J. LAURENT, D. THORE, D. AUROUSSET, H. GOUJON ;
 - Commission Tourisme : D. AUROUSSET, L. BUREI, D. NIORT, A. JULLIARD, H. GOUJON ;
 - Commission Information et Communication : A. JULLIARD, R. SUBRIN, L. BUREI, C. FERRIER, I. FRATELLO.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire indique qu'Alain MORIVAL et Mylène PISS étant démissionnaires du Conseil municipal, il convient de les remplacer en tant que membres de la commission d'appel d'offres

Pour les communes de moins de 3.500 habitants, elle doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidatures, sont candidats :

- titulaire : M. Pierre-Jean LAURENT
- suppléant : M. Mickaël BARDOUX, M. Harold GOUJON

En application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales (...), ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

La composition de la Commission d'appels d'offres est donc ARRÊTÉE comme suit :

- membres titulaires : Mme Ghislaine CARRIER, Mme Linda BUREI, M. Pierre-Jean LAURENT
- membres suppléants : M. David AUROUSSET, M. Mickaël BARDOUX, M. Harold GOUJON

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et au Maire :

- une indemnité maximale définit en référence à l'indice brut terminal (IB1027 à ce jour) de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon la taille de la population pour chaque catégorie d'élus, soit pour la commune 51,6% pour le maire et 19,8% pour les adjoints,
- le versement d'une indemnité est lié à la délégation effective d'une fonction,
- la possibilité d'allouer une indemnité de fonction spécifique aux conseillers municipaux ayant reçu délégation dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,
- l'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Afin de tenir compte de la revalorisation du point d'indice, M. le Maire propose de maintenir les taux des élus délégués et revoir son indemnité.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de Maire à 36,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, comme suit, à compter de la date d'effet de la délégation de fonction :
 - Daniel MULATON, 1^{er} adjoint : 11,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Ghislaine CARRIER, 2^{ème} adjointe : 11,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Mickaël BARDOUX, 3^{ème} adjoint : 11,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- DECIDE d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués comme suit, à compter de la date d'effet de la délégation de fonction :
 - Delphine NIORT, conseillère déléguée : 6,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Audrey JULLIARD, conseillère déléguée : 6,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

SIERT - ELECTIONS DES DELEGUES

M. le Maire indique qu'Alain MORIVAL étant démissionnaire du Conseil municipal, il convient d'élire un nouveau délégué du Conseil municipal au SIERT (syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare) dans lequel la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant. Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Après appel à candidatures, est candidat M. Dominique THORE

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Dominique THORE, 15 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, est ÉLU délégué titulaire au SIERT, M. Dominique THORE

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire indique qu'Alain MORIVAL étant démissionnaire du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant Défense, interlocuteur local du délégué militaire départemental et relais de l'information du Ministère de la Défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE M. Mickaël BARDOUX, Adjoint, comme correspondant Défense.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES ET D'APPLICATION DU SIG COMMUNAUTAIRE

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la CCPA d'un système d'information géographique (SIG) en 2004 pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie et de données géo localisées. Accessible depuis un navigateur web, ce SIG a été progressivement développé et notamment selon compétences prises par la CCPA.

En l'absence d'une formalisation de cet usage, la CCPA propose une convention précisant les modalités de mise à disposition du SIG auprès des communes membres et autres partenaires institutionnels: conditions administratives, techniques et financières d'utilisation.

Cette mise à disposition est gratuite, et en cas de développement spécifique propre à une commune, une convention de prestation de service sera conclue.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique communautaire annexée,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention, ses avenants éventuels et tout document y afférent.

ADHESION AUX SERVICES COMMUNS DE LA CCPA

M. le Maire expose que la CCPA a engagé, sous le mandat précédent, un processus de mutualisation à travers un schéma adopté en décembre 2015, dans un souci d'efficience de l'action publique et de solidarité territoriale. Il s'est traduit par la création de trois services communs : Ressources humaines en 2017, Achat/commande publique en 2019, Prévention des risques professionnels en 2019.

La CCPA a réalisé un bilan de ces mutualisations tant sur le fonctionnement, le champ d'intervention et le coût réel et sa répartition entre les membres. La volonté est de poursuivre cette démarche de mutualisation avec des modalités redéfinies pour chacun des services communs via de nouvelles conventions : engagement sur 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, champ des missions confiées au service, clé de répartition financière propre à chaque service (bulletin de salaire, unité d'œuvre forfaitaire, masse salariale).

Après avoir rappelé la participation financière de la CCPA, M. le Maire communique les estimations financières (qui seront à confirmer) pour une adhésion de la commune à chacun des services. Il ajoute également que quel que soit la décision des ajustements seront nécessaires sur les temps de travail des secrétaires.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- DECIDE, l'adhésion de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023, aux services communs :
 - « Achat/Commande publique », « Prévention des risques professionnels », à l'unanimité,
 - « Ressources humaines », à la majorité (11 voix pour, 4 abstentions),

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil d'un marché signé depuis le dernier Conseil municipal :

- Remplacement des filtres de la centrale de traitement d'air de l'école: 1.186,75€ TTC (Sotadec)

➤ Intercommunalité

M. le Maire partage le souhait d'Ingrid FRATELLO d'intégrer la commission Déchets de la CCPA et d'Harold GOUJON celle dédiée aux Mobilités.

Il annonce qu'afin de poursuivre le diagnostic du réseau d'assainissement de la commune, des tests à la fumée seront réalisés du 19 au 23 juillet ; sont concernés la ZA de la Noyeraie, le Mas, le Guicher, l'est du Perrin. Une opération de curage sera réalisée en septembre.

Il expose quelques points abordés lors du conseil communautaire du 7 juillet : lancement des marchés « collecte des déchets » et « transport solidaire », grilles tarifaires de l'Archipel et du Centre forme, conventions de partenariat sur l'entrepreneuriat, vente de terrains à la Pontchonnière dont à la SMAD, Permis d'aménage (PA) à la zone des Platières (St-Germain-Nuelles) et des Garelles (Bessenay), instauration d'une subvention pour récupérateurs d'eaux de pluie, animation foncière agricole SAFER, collecte des pneus des exploitations agricoles.

M. le Maire expose au Conseil que la révision des valeurs locatives des valeurs professionnelles sera effective au 1^{er} janvier 2023. Les propositions sont actuellement en cours d'examen par la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) et la Commission départementale des valeurs locatives.

➤ Divers

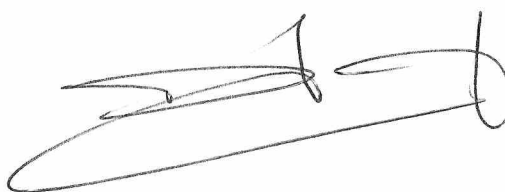
M. le Maire indique que SPIE entreprend pour Bouygues, un démarchage auprès des propriétaires des terrains qui pourraient accueillir l'antenne de téléphonie prévue dans le cadre du New Deal mobile.

M. le Maire rappelle les manifestations de fin d'été, dans laquelle la Commune est impliquée: feu d'artifice le vendredi 26août, concours de boules de la municipalité le dimanche 28 août, le forum des associations le samedi 3 septembre.

Le prochain conseil aura lieu fin août ou courant septembre.

La séance est levée à 23h20.

David AUROUSSET
Secrétaire de séance



Olivier LAROCHE
Maire



- APPROUVE, à l'unanimité, les termes des conventions d'adhésion à ces services communs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2023,
- DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2023 et suivants de la commune,
- AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer ces conventions, leurs avenants éventuels et tout document y afférent.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

➤ Voirie

Daniel MULATON tient informé le Conseil de l'avancement des travaux de renouvellement de la colonne d'eau sur la route de Goutte Martin.

M. le Maire ajoute qu'une phase de négociation est en cours avec les 3 entreprises qui ont répondu à la consultation pour la 1^{re} tranche des travaux de sécurisation du centre-bourg.

Concernant les signalements rapportés au Département, les travaux sont en cours sur la RD338. En revanche, les revêtements aux abords du pont sur la RD67 et au pied du chemin de la Madone (RD118) ne semblent pas être dégradés pour expliquer les sorties de route.

➤ Espaces publics

Daniel MULATON et Mickaël BARDOUX remercient les personnes volontaires pour assurer l'arrosage ; Mickaël BARDOUX ajoute que la situation actuelle alimentera les prochaines réflexions de la commission.

Il fait un retour :

- de la rencontre qui a eu lieu entre l'Amicale boule et la Commune représentée par la Maire, G. CARRIER et lui-même,
- des récents échanges avec le CAUE.

➤ Bâtiments

Ghislaine CARRIER indique la visite de contrôle des extincteurs a fait ressortir la nécessité d'un fort taux de renouvellement.

➤ Affaire sociales

Ghislaine CARRIER rend compte de l'assemblée générale de Solidarité-Partage, association qui accorde des prêts aux personnes en difficultés orientées par les CCAS des communes du pays de L'Arbresle. L'association a traité 15 dossiers en 2021. Elle rappelle que l'association bénéficie d'une subvention communale.

➤ Enfance-Jeunesse

En l'absence de Delphine NIORT, Linda BUREÏ signale que :

- les agrès de street work-out sont accessibles depuis ce jour suite au retrait des barrières.
- l'intervention appréciée du PIJ auprès des élèves de CM2

Elle rappelle le chantier jeunes du 19 au 22 juillet auquel participeront 6 jeunes alors que plus se sont portées volontaires.

Elle fait part d'une réflexion engagée avec d'autres communes autour d'un animateur jeunes itinérant. Des contacts ont été pris en ce sens avec la MJC de L'Arbresle.

Enfin, la microcrèche « Rires d'enfants » entrera en service le lundi 29 août. Elle affiche complet et accueillera les parents des enfants pour une visite des locaux le 19 juillet.

➤ Affaires scolaires

M. le Maire fait part du choix de reprendre un nouveau contrat d'apprentissage en CAP Petite Enfance au sien de l'équipe d'ATSEM et de renouveler les contrats des personnes recrutées l'été dernier.